

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023

NOR : SPRS2236037A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 241-3 et D. 242-17 à D. 242-19 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 9 décembre 2022,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 666 euros ;
- valeur journalière : 202 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2022.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de service, adjointe  
au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service des affaires financières,  
et sociales et logistiques,*  
S. COLLIAT

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe de service, adjointe  
au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER